



Contrat d'inscription & Conditions de vente

- SHETLAND
 DOUBLE PONEY
 CHEVAL

Coordonnées cavalier

MME / M. : NOM : _____ PRENOM : _____
Date de naissance : _____ / _____ / _____
Adresse : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Tél : Domicile : _____ Portable 1 : _____
Bureau : _____ Portable 2 : _____
E-mail 1 : _____ Email 2 : _____
(mail des parents obligatoire pour les mineurs)
Personne à contacter en cas d'urgence : _____

Coordonnées responsable légal

MME / M. : NOM : _____ PRENOM : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Tél : Domicile : _____ Portable 1 : _____
Bureau : _____ Portable 2 : _____

CONDITIONS GENERALES DE VENTE & CONDITIONS POUR LA PRATIQUE EQUESTRE

(Extrait du règlement intérieur & conditions générales de vente du centre équestre Les Crins du Rocher d'Or)

LES PRESTATIONS

Forfait annuel

- ✓ INSCRIPTION

L'inscription est souscrite pour la durée d'une année. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixes. L'engagement annuel comprend 10 forfaits mensuels (4 cours par mois), soit 40 séances (vacances scolaires comprises), du 02 septembre 2023 au 29 juin 2024. A noter que les mois comprenant 5 mercredis ou samedis ou dimanches, les cours pris en suppléments seront mis de côté (cours bonus) en cas d'annulation de cours de la part du CE, aucun supplément mensuel n'est demandé. La licence fédérale est obligatoire à partir du 3ème cours d'essai pour les nouveaux cavaliers.

- ✓ REGLEMENT DU FORFAIT

L'inscription au forfait est annuelle, une fois la cotisation réglée, la place dans le cours est bloquée et réservée au cavalier, il est donc demandé de régler en une fois avec 10 chèques du montant correspondant au forfait choisi. Ces derniers seront encaissés à chaque début de mois, en cas d'abandon (sauf présentation d'un certificat médical), aucun remboursement n'est possible.

Pour les choix de forfait en carte de 10 séances, ces derniers ne donnent pas droit à une réservation fixe sur un créneau de cours, les cours seront à prendre en fonction des disponibilités dans les horaires correspondant au niveau du cavalier.

- ✓ ANNULATION - ASSURANCE ANNULATION

Les prix des forfaits pédagogiques mensuels n'incluent pas d'assurance annulation. Pour bénéficier de cette assurance annulation, un supplément de 50€ est demandé lors de l'inscription afin de combler les frais de dossier.

Stages et balades

Les inscriptions au stage sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées. Les usagers ont la possibilité de souscrire une assurance annulation qui s'élève à 40% du montant du stage.

Vous avez la possibilité de refuser l'assurance annulation et de renoncer de ce fait à toute demande de remboursement.

Autres prestations équestres

Les inscriptions aux animations, compétitions, baptêmes et à toutes autres prestations sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées. Les inscriptions à ces dernières ne donnent droit à aucun remboursement ni aucun report pour quelque raison que ce soit.

Retard de paiement

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités correspondant à 10% de la somme TTC due initialement. La date limite de paiement figure sur la facture.

Tarifs et TVA sur les prestations équestres

Les tarifs des prestations équestres sont TTC. Le centre équestre fonctionnant en association loi 1901, il n'est pas assujéti à la TVA.

Niveau équestre - Galops fédéraux

Lors de son inscription au forfait et plus généralement sur toutes les prestations équestres (stages, perfectionnement,) le cavalier s'engage à être titulaire du galop fédéral correspondant au niveau de la reprise ou de l'activité qu'il va intégrer. Le cavalier s'engage s'il ne veut pas valider ses galops fédéraux, à être évalué afin de permettre à l'enseignant l'attribution dans la bonne section horaire.

MODALITES DE PAIEMENT - LICENCE - ASSURANCE

Inscription et paiement

Pour toutes nouvelles inscriptions, les nouveaux cavaliers bénéficient d'un forfait découverte de 3 séances au prix de 68 € comprenant le règlement des séances et l'assurance de couverture, ces séances ne sont pas remboursables.

Toute nouvelle inscription, même en cours d'année, ne bénéficie pas de remise sur la licence fédérale ni sur le prix l'adhésion.

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque à l'ordre "Les Crins du Rocher d'Or", ou en espèces : un bon de règlement vous sera automatiquement remis.

Assurance individuelle accident

Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'usager a la possibilité de prendre la licence fédérale qui lui permet d'être assurés dans tous les centres équestres de France, de passer les examens fédéraux, de les valider et de participer à une dynamique sportive. Les garanties couvertes par la licence fédérale figurent à l'affichage. Dans le cas contraire, il appartient à l'usager d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisques en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le centre équestre et son enseignant (association "Les Crins du Rocher d'Or") de cette responsabilité. Chaque usager a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire à celle prévue par la licence FFE. Cette assurance complémentaire peut être souscrite auprès de l'assureur de la FFE ou auprès d'une autre compagnie d'assurance.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR : Discipline et sécurité

Réclamations et suggestions

Tout usager désireux de présenter une réclamation ou une suggestion qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire.

Adresse mail : les.crins.du.rocher.dor@gmail.com

Discipline

- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou des installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrant et appliquer les consignes de sécurité fixées.
- En tous lieux et toutes circonstances, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.
- Tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses cavaliers, ou son personnel n'est admise.

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation des conditions générales de vente ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions : mise à pied, exclusion temporaire ou exclusion définitive. Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive. La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation des consignes de sécurité ou du règlement intérieur.

Tenue et équipements

L'usager de l'établissement équestre doit, pour monter à cheval ou à poney, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.

Equipements : Bottes, gants, pantalons d'équitation, t-shirt long (pour les cavaliers montant à shetlands il ne sera demandé que le pantalon et les bottes).

Le port du casque est obligatoire, il doit être porté afin de constituer une protection effective pour l'usager et être conforme à la norme NF EN 1384. (il y en a à disposition dans l'armoire à côté de la sellerie), le gilet de protection est vivement conseillé pour le CSO et obligatoire pour le cross.

Il est demandé aux cavaliers de veiller au bon entretien du matériel : selles, filets devront être entretenus avant chaque rangement (éponge et produit sont fournis par le centre équestre).

Chaque cheval détient une panier avec SES brosses, il sera demandé de veiller à ce que ces dernières restent à l'attribué pour des raisons sanitaires.

Les cavaliers qui détiennent leur matériel de pansage, un tapis ou un licol (s'ils sont adaptés à leur monture attribuée) sont autorisés à les utiliser.

Règles de vie dans la structure

- **Convivialité**

Le club house du centre équestre est à votre disposition. Vous pouvez vous y retrouver entre cavaliers dans les horaires d'ouverture de l'établissement. N'hésitez pas à entretenir la convivialité par un "Bonjour" à toutes les personnes rencontrées.

- **Horaires**

- 10 minutes avant la séance pour les shetlands, et les débutants au premier trimestre pour prendre connaissance du poney ou cheval attribué.
- Une demi-heure avant la séance à partir du galop 1 pour faire connaissance et préparer le cheval ou poney attribué.
- Prévoir un quart d'heure minimum à une demi-heure après la séance (sauf pour les shetlands) pour assurer les soins, s'occuper de sa monture, nettoyer et ranger son matériel.
- L'heure de cours, de perfectionnement, d'animation, ou de stage correspondent à la prise en charge des cavaliers par leur enseignant. Les cours représentent environ 45 minutes de pratique pour un cours d'une heure. Pour les débutants (1er trimestre), les cours représentent environ 30 minutes, les autres 30 minutes constituent l'interaction autour du poney/cheval afin d'apprendre l'autonomie avec l'enseignant. Pour les cavaliers de 6 ans et moins, l'heure de cours est composée de 30 minutes de monte sur le poney et de 30 minutes d'approche et de soins au poney avec l'enseignant.

- **Sécurité**

- Interdiction formelle de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries, et au niveau des aires de pansage. L'espace fumeur se situe sur le parking du centre équestre.
- L'accès aux écuries et aux locaux sont strictement interdit aux non-usagers du centre équestre. L'accès aux paddocks est interdit à tous sauf présence et autorisation de l'enseignant.
- Utiliser le parking pour garer tous les véhicules à moteur.
- Les chiens sont interdits dans l'enceinte de la structure, même tenue en laisse.
- Aucun jeu de ballon, vélo, trottinette, poussette au niveau des écuries et des aires de pansage, ni comportement risquant d'effrayer les poneys/chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.
- Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et une demi-heure après la reprise.
En dehors des heures de reprises vendues, les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

- **Droit à l'image et données personnelles**

L'utilisateur ou son représentant légal autorise, sans réserve, l'établissement à prendre, détenir et diffuser son image (photos et vidéos) prise dans le cadre de la pratique équestre. Les images ou vidéos sont acquises définitivement par l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation et sans aucun paiement de la part de l'établissement.

L'établissement s'engage à utiliser ses images et vidéos dans le cadre de la promotion de ses activités et de ne pas en faire d'usage commercial.

Les informations nominatives recueillies aux accueils et sur le site internet sont destinées à l'usage du centre équestre Les Crins du Rocher d'Or. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès et de rectification auprès de l'établissement dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Je déclare Mme, Mlle, M. (*) _____ (*) l'intéressé ou le représentant légal pour les mineurs avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente des prestations équestres, les conditions d'assurance de la licence fédérale qui me sont données de souscrire des garanties complémentaires, les conditions de l'assurance annulation et ce en conformité avec l'article 38 de la loi 84610 du 16 juillet puis celle du 13 juillet 1992 ainsi que du règlement intérieur du centre équestre Les Crins du Rocher d'Or() La licence me permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés FFE de France, de passer mes examens fédéraux et de participer à une dynamique sportive. Dans les cas où je ne souscris pas la licence, je déclare sur l'honneur posséder une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres et dégageant l'association "Les Crins du Rocher d'Or" et l'enseignant de cette responsabilité.**

(**) Un exemplaire des conditions générales de vente des prestations équestres, un exemplaire des conditions d'assurance, des garanties couvertes par la licence fédérale, un exemplaire du règlement intérieur et un exemplaire des règles de vie sont affichés et mis à disposition au bureau et sur le panneau d'affichage.

Fait à Flayosc, le _____

Signatures :

Refus de l'assurance annulation :

- J'ai pris connaissance des conditions de vente et je refus l'assurance annulation et renonce, de ce fait, à toute demande de remboursement pour quelque raison que ce soit (maladie, vacances, indisponibilités, Sauf présentation d'un certificat médical) Signature :**

FORFAIT ANNUEL

Date de règlement de l'assurance annulation :	Jour / Heure / Niveau :	Numéro de facture :

Les Crins du Rocher d'Or - Centre équestre -Ecurie de propriétaires - Elevage de shetlands

Téléphone : 06.89.58.95.47 / Email : les.crins.du.rocher.dor@gmail.com

Siège social : Association "Les Crins du Rocher d'Or", 1271 chemin Font du Roux – 83780 FLAYOSC
Association loi 1901